

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/09/2021**

L'an deux mille vingt et un et le 3 septembre à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

**Etaient présents** : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BRETON Simon BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole.

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour en ajoutant le point suivant.

- Annulation des délibérations concernant la résiliation du bail emphytéotique confié à Graine de Fourmi ;
- Annulation des ventes proposées soit les délibérations 2021/028- 2021/029-2021/30-2021-032-2021/034-2021/035-2021/036.

Accord du Conseil Municipal pour modification de l'ordre du jour.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'au vu du décret N° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décret portant statut particulier des cadres d'emplois de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent bénéficier d'une possibilité d'avancement de grade.

En effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, certains grades sont accessibles sans condition d'examen. Un agent actuellement adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe peut bénéficier d'un avancement de grade au poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il y a donc lieu de créer ce poste.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**PLUi DESIGNATION REFERENTS COMMUNAL**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération N°01 du conseil de communauté en date du 7 juillet 2021 portant prescription du PLUi.

Afin de participer aux groupes de travail thématiques et/ou sectoriels il y a lieu de désigner au sein du conseil municipal deux personnes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent Philippe GOMARIN et Christian GAUTHIER.

Monsieur Christian GAUTHIER est missionné en tant que « Référent communal ».

**A.B.C. DE LA BIODIVERSITE D'ARPHY**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de définir les actions à mener concernant l'ABC de la biodiversité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de faire une réunion ultérieure spécifique à ce sujet.

## **ANNULATION DES VENTES**

Un tiers des conseillers municipaux ayant demandé au Maire de mettre à l'ordre du jour du conseil se tenant ce jour l'annulation de toutes les ventes des biens figurant dans le bail emphytéotique de l'Association « Graines de Fourmi », le Maire accède à cette demande et modifie en conséquence l'ordre du jour, modification acceptée à l'unanimité (délibération 2021/037).

Vu le recours gracieux engagé par l'Association « Les Compagnons du Cap » demandant l'annulation des délibérations du 9 juillet 2021 portant sur la résiliation du bail avec « graines de Fourmi » et les ventes de biens subséquents,

Vu les difficultés à réaliser avec l'Association « Graines de Fourmi » certains découpages de parcelles prévus dans ces délibérations,

Après un débat nourri, le Conseil Municipal décide de procéder à l'annulation de toutes les délibérations liées à cette affaire, soit les suivantes : 2021/028, 2021/029, 2021/030, 2021/032, 2021/034, 2021/035, et 2021/036. Dès lors, l'Association Graines de Fourmi devra reprendre ses activités en se conformant strictement aux conditions de jouissances stipulées dans le bail emphytéotique signé le 13/12/2013. Décision prise à la majorité par 5 avis pour et 4 contre.

Le Conseil Municipal demande au Maire de prendre toutes les dispositions conformes à cette décision.

## **RESILIATION BAIL AVEC ASSOCIATION RACINES COMMUNES ET VENTE MAISON PRATCOUSTAL « LE PAILLET ».**

Considérant le bail emphytéotique signé le 23 août 2016 entre la Commune d'Arphy et l'Association « Racines Communes »,

Considérant la volonté du Président de l'Association Mr Jean-Marie GATIN de résilier le bail et de se porter acquéreur à titre personnel du bâti « Le Paillet » parcelle B 598 ainsi que la Clède, parcelle B 597, le tout au prix de 30 000 €, frais de notaire à charge de l'acquéreur.

Considérant que l'Association en renonçant au bail emphytéotique rend à la commune le bien « La Pomaret », parcelle B 591.

Après débat, le Conseil Municipal donne son avis favorable à la majorité par 8 voix pour et une abstention, sous réserve de la production d'une délibération de l'Assemblée Générale de l'Association Racines Communes renonçant au bail susmentionné.

### **Questions diverses**

Les containers poubelles dans le village côté Sud, il a décidé pour l'instant de les laisser au même endroit et de les habiller avec des parois en planches.

Concernant la numérotation des rues une présentation sera faite aux habitants pour s'assurer de leur accord, les réunions seront prévues par zones.

Fibre : les travaux pour l'arrivée de la fibre se poursuivent, il est précisé que quand il y a un réseau souterrain il ne faut pas laisser mettre des poteaux.

Camping-cars : le problème que pose avec ses derniers, il sera installé un portique à la sortie du village afin de régler leur circulation.

Chemin du Fesq : les poteaux seront fournis ainsi que le tout venant, accord avec la mairie d'Avèze pour location de leur mini pelle.

Courrier SIVOM : en raison de l'incapacité du SIVOM de payer sa quote part le projet est reporté.

**Le Maire GABEL Jean-Pierre**